

ARETES - CHANFREINS - CONGES

Page 1/6

SANS RESTRICTION D'UTILISATION

1.OBJET

La présente norme traite des indications sur les dessins concernant les arêtes, chanfreins et congés obtenus par enlèvement de copeaux.

Les prescriptions concernant les angles et chanfreins, ne sont applicables qu'aux pièces dont les dessins portent l'indication suivante :

Arêtes et chanfreins : norme B11 2110

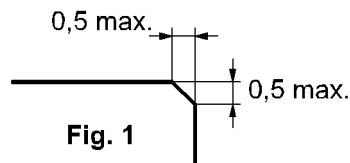
2.ARETES

2.1.ARETE QUELCONQUE

Arête résultant de la forme de la pièce, sans utilité particulière.

Lorsqu'aucune indication ne figure au plan, toutes les formes sont admises dans les limites définies figure 1.

Bavures prohibées.

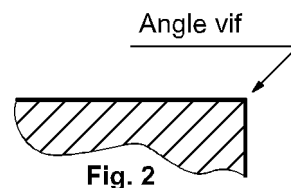


2.2.ANGLE VIF

Un angle vif est un angle dont le sommet est défini par une arête vive sans bavure.

Il ne doit être utilisé que pour des besoins impératifs tels que : assurer la portée totale d'une pièce, obtenir un effet de cisaillement etc. Il doit être indiqué au plan suivant figure 2.

L'angle vif rentrant doit être évité.



2.3.ANGLE MOUCHE

Un angle mouché est un angle dont le sommet comporte un arrondi sans précision d'une valeur de 0,2 max., obtenu par usure à la pierre, à la toile etc.

Il s'utilise pour éviter les arrachements dus aux effets de couteau des arêtes saillantes des pièces en mouvement. Il doit être indiqué au plan suivant figure 3.

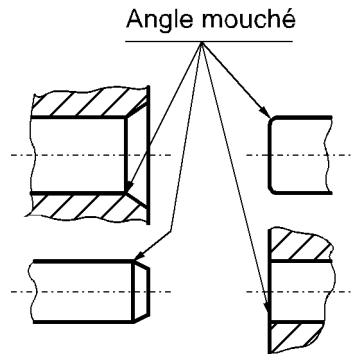


Fig. 3

2.4.ANGLE ABATTU

L'angle abattu est un angle dont le sommet comporte un chanfrein pour éviter l'effet coupant d'une arête au cours des manipulations et pour protéger les pièces des traces de coups sur les arêtes pendant leur manutention.

Aucune bavure admise, valeur du chanfrein dans les limites définies figure 4.

Il doit être indiqué au plan suivant figure 5.

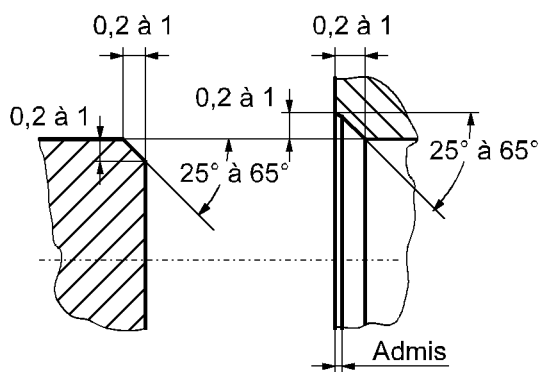


Fig. 4

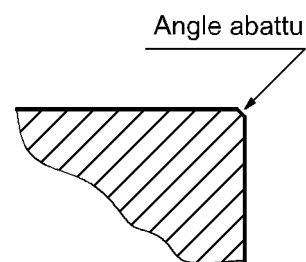


Fig. 5

3.CHANFREINS

3.1.COTATION

Sauf les cas particuliers traités aux § Chanfrein d'entrée de filetage - Chanfrein d'entrée de dentelures -